

# Ne confondez plus jamais les serpents de nos rivières

---

## Le mythe de la « vipère d'eau »

- Il n'existe pas d'espèce appelée « vipère d'eau » en France.
- Les serpents observés dans l'eau sont presque exclusivement des couleuvres, qui sont inoffensives.
- Les vipères (aspic et péliade) sont des espèces terrestres qui ne fréquentent pas les milieux aquatiques.

## Les 3 critères infallibles pour identifier une couleuvre

- Pupilles : Les couleuvres ont des pupilles rondes, tandis que les vipères ont des pupilles verticales en forme de fente.
- Écailles de la tête : Les couleuvres possèdent de grandes plaques céphaliques, alors que les vipères ont de nombreuses petites écailles.
- Queue : La queue de la couleuvre est longue et s'affine progressivement, contrairement à celle de la vipère qui est courte et s'amincit brutalement.

## Reconnaître les espèces aquatiques courantes

- Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) : Présente un motif en zigzag sur le dos, souvent confondue avec la vipère, mais possède des pupilles rondes.
- Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) : Fréquente les milieux aquatiques pour chasser ; reconnaissable à son collier clair (jaune, blanc ou orange) derrière la tête.
- Couleuvre tessellée (*Natrix tessellata*) : Espèce rare et strictement aquatique, reconnaissable à son motif en damier sur le dos.

## Prévention et comportement à adopter

- Équipement : Portez des chaussures montantes et un pantalon long lors de vos randonnées en zone humide.
- Distance : Les serpents sont rarement agressifs. 80% des morsures surviennent lors d'une manipulation ou d'une tentative de les tuer.
- Observation : Laisser l'animal tranquille suffit à éviter tout danger.

## Que faire en cas de morsure ?

- Gardez votre calme et appelez immédiatement le 15 ou le 112.

- Ne jamais poser de garrot.
- Ne jamais inciser la plaie.
- Ne jamais tenter d'aspirer le venin.

## **Protection légale**

- En France, toutes les espèces de serpents sont protégées par la loi (arrêté du 8 janvier 2021).
- Il est strictement interdit de les capturer, de les tuer ou de les déplacer.